

Date de convocation : 01/07/2025

Délibération N° 2025/05/041

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25
Quorum :	14

**OBJET : Création d'un regroupement pédagogique avec Dompierre-sur-Charente**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, MORAUD Laurent, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GRAVELLE Jean-Luc pouvoir à CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel pouvoir à PANNAUD Éric, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pourvoir à GAUDIN Christine, WATTEBLED Stéphane pouvoir à DAVID Claudia, GUERIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Monsieur le Maire explique que la compétence Education ayant été transférée à l'Agglomération, il est de la compétence du Conseil Communautaire d'acter la création d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Chaniers/ Dompierre-sur-Charente, conformément à l'article L5221-1 du CGCT.

L'Agglomération est l'entité principale en charge de la création du RPI et celui-ci sera cadré par les règles de fonctionnement propres à l'Agglo.

Toutefois, il est proposé de délibérer afin d'accepter la mise en place de ce RPI et autoriser la signature d'une **convention de coopération** entre les 3 entités, donc la CDA et les deux communes.

La convention de coopération pourra donc aborder toutes les questions logistiques utiles : organisation pédagogique, usage des locaux, transport, restauration, répartition des charges, etc...

Sous réserve des avis favorables des conseils d'écoles, du DASEN et de l'IEN,

Le conseil municipal de Chaniers, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de la création d'un RPI Chaniers/ Dompierre-sur-Charente et **autorise** M Le Maire à signer la convention relative à ce RPI.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Éric PANNAUD

Jean-Pierre CARTON

  


